



Strasbourg, le 11.3.2014
COM(2014) 166 final

ANNEX 1 – PART 5/11

ANNEXE

de la

proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

**concernant la réduction ou l'élimination des droits de douane sur les marchandises
originaires d'Ukraine**

Liste tarifaire de l'UE

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	II. DÉCHETS, ROGNURES ET DÉBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES		
3915	Déchets, rognures et débris de matières plastiques		
3915 10 00	- de polymères de l'éthylène	6,5	0
3915 20 00	- de polymères du styrène	6,5	0
3915 30 00	- de polymères du chlorure de vinyle	6,5	0
3915 90	- d'autres matières plastiques		
	-- en produits de polymérisation d'addition		
3915 90 11	--- de polymères du propylène	6,5	0
3915 90 18	--- autres	6,5	0
3915 90 90	-- autres	6,5	0
3916	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques		
3916 10 00	- en polymères de l'éthylène	6,5	0
3916 20	- en polymères du chlorure de vinyle		
3916 20 10	-- en poly(chlorure de vinyle)	6,5	0
3916 20 90	-- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3916 90	- en autres matières plastiques		
	-- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
3916 90 11	--- en polyesters	6,5	0
3916 90 13	--- en polyamides	6,5	0
3916 90 15	--- en résines époxydes	6,5	0
3916 90 19	--- autres	6,5	0
	-- en produits de polymérisation d'addition		
3916 90 51	--- en polymères de propylène	6,5	0
3916 90 59	--- autres	6,5	0
3916 90 90	-- autres	6,5	0
3917	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques		
3917 10	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques		
3917 10 10	-- en protéines durcies	5,3	0
3917 10 90	-- en matières plastiques cellulosiques	6,5	0
	- Tubes et tuyaux rigides		
3917 21	-- en polymères de l'éthylène		
3917 21 10	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3917 21 90	--- autres	6,5	0
3917 22	-- en polymères du propylène		
3917 22 10	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	0
3917 22 90	--- autres	6,5	0
3917 23	-- en polymères du chlorure de vinyle		
3917 23 10	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	0
3917 23 90	--- autres	6,5	0
3917 29	-- en autres matières plastiques		
	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés		
3917 29 12	---- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	6,5	0
3917 29 15	---- en produits de polymérisation d'addition	6,5	0
3917 29 19	---- autres	6,5	0
3917 29 90	--- autres	6,5	0
	- autres tubes et tuyaux		
3917 31 00	-- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3917 32	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires		
	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés		
3917 32 10	---- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	6,5	0
	---- en produits de polymérisation d'addition		
3917 32 31	---- en polymères de l'éthylène	6,5	0
3917 32 35	---- en polymères du chlorure de vinyle	6,5	0
3917 32 39	---- autres	6,5	0
3917 32 51	---- autres	6,5	0
	--- autres		
3917 32 91	---- Boyaux artificiels	6,5	0
3917 32 99	---- autres	6,5	0
3917 33 00	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	6,5	0
3917 39	-- autres		
	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés		
3917 39 12	---- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	6,5	0
3917 39 15	---- en produits de polymérisation d'addition	6,5	0
3917 39 19	---- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3917 39 90	--- autres	6,5	0
3917 40 00	- Accessoires	6,5	0
3918	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la note 9 du présent chapitre		
3918 10	- en polymères du chlorure de vinyle		
3918 10 10	-- consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly(chlorure de vinyle)	6,5	0
3918 10 90	-- autres	6,5	0
3918 90 00	- en autres matières plastiques	6,5	0
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux		
3919 10	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm		
	-- Bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé		
3919 10 11	--- en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène	6,3	0
3919 10 13	--- en poly(chlorure de vinyle) non plastifié	6,3	0
3919 10 15	--- en polypropylène	6,3	0
3919 10 19	--- autres	6,3	0
	-- autres		
	--- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
3919 10 31	---- en polyesters	6,5	0
3919 10 38	---- autres	6,5	0
	--- en produits de polymérisation d'addition		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3919 10 61	---- en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène	6,5	0
3919 10 69	---- autres	6,5	0
3919 10 90	--- autres	6,5	0
3919 90	- autres		
3919 90 10	-- ouverts autrement qu'en surface, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire	6,5	0
	-- autres		
	--- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
3919 90 31	---- en polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques ou autres polyesters	6,5	0
3919 90 38	---- autres	6,5	0
	--- en produits de polymérisation d'addition		
3919 90 61	---- en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène	6,5	0
3919 90 69	---- autres	6,5	0
3919 90 90	--- autres	6,5	0
3920	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières		
3920 10	- en polymères de l'éthylène		
	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm		
	--- en polyéthylène d'une densité		
	---- inférieure à 0,94		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920 10 23	---- Feuille en polyéthylène, d'une épaisseur de 20 micromètres ou plus mais n'excédant pas 40 micromètres, destinée à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés	Exemption	0
	---- autres		
	----- non imprimées		
3920 10 24	----- Feuilles étirables	6,5	0
3920 10 26	----- autres	6,5	0
3920 10 27	----- imprimées	6,5	0
3920 10 28	---- égale ou supérieure à 0,94	6,5	0
3920 10 40	--- autres	6,5	0
	-- d'une épaisseur excédant 0,125 mm		
3920 10 81	--- Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau	Exemption	0
3920 10 89	--- autres	6,5	0
3920 20	- en polymères du propylène		
	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm		
3920 20 21	--- biaxialement orientés	6,5	3
3920 20 29	--- autres	6,5	3
	-- d'une épaisseur excédant 0,10 mm		
	--- Bandes d'une largeur excédant 5 mm mais n'excédant pas 20 mm, des types utilisés pour l'emballage		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920 20 71	---- Bandes décoratives	6,5	3
3920 20 79	---- autres	6,5	3
3920 20 90	--- autres	6,5	3
3920 30 00	- en polymères du styrène	6,5	3
	- en polymères du chlorure de vinyle		
3920 43	-- contenant en poids au moins 6 % de plastifiants		
3920 43 10	--- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	6,5	3
3920 43 90	--- d'une épaisseur excédant 1 mm	6,5	3
3920 49	-- autres		
3920 49 10	--- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	6,5	3
3920 49 90	--- d'une épaisseur excédant 1 mm	6,5	3
	- en polymères acryliques		
3920 51 00	-- en poly(méthacrylate de méthyle)	6,5	3
3920 59	-- autres		
3920 59 10	--- Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres	Exemption	0
3920 59 90	--- autres	6,5	3
	- en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920 61 00	-- en polycarbonates	6,5	3
3920 62	-- en poly(éthylène téréphtalate)		
	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm		
3920 62 11	---- Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples	Exemption	0
3920 62 13	---- Feuilles en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères	Exemption	0
3920 62 19	---- autres	6,5	3
3920 62 90	--- d'une épaisseur excédant 0,35 mm	6,5	3
3920 63 00	-- en polyesters non saturés	6,5	3
3920 69 00	-- en autres polyesters	6,5	3
	- en cellulose ou en ses dérivés chimiques		
3920 71	-- en cellulose régénérée		
3920 71 10	--- Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	6,5	3
3920 71 90	--- autres	6,5	3
3920 73	-- en acétate de cellulose		
3920 73 10	--- Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	6,3	3
3920 73 50	--- Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	6,5	3
3920 73 90	--- autres	6,5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920 79	-- en autres dérivés de la cellulose		
3920 79 10	--- en fibre vulcanisée	5,7	0
3920 79 90	--- autres	6,5	3
	- en autres matières plastiques		
3920 91 00	-- en poly(butyrac de vinyle)	6,1	3
3920 92 00	-- en polyamides	6,5	3
3920 93 00	-- en résines aminiques	6,5	3
3920 94 00	-- en résines phénoliques	6,5	3
3920 99	-- en autres matières plastiques		
	--- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
3920 99 21	---- Feuilles ou lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduite ou recouvertes de matières plastiques	Exemption	0
3920 99 28	---- autres	6,5	3
	--- en produits de polymérisation d'addition		
3920 99 51	---- Feuilles en poly(fluorure de vinyle)	Exemption	0
3920 99 53	---- Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée dans des cellules d'électrolyse chlore-soude	Exemption	0
3920 99 55	---- Feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)	Exemption	0
3920 99 59	---- autres	6,5	3
3920 99 90	--- autres	6,5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3921	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques		
	- Produits alvéolaires		
3921 11 00	-- en polymères du styrène	6,5	0
3921 12 00	-- en polymères du chlorure de vinyle	6,5	0
3921 13	-- en polyuréthanes		
3921 13 10	--- flexibles	6,5	0
3921 13 90	--- autres	6,5	0
3921 14 00	-- en cellulose régénérée	6,5	0
3921 19 00	-- en autres matières plastiques	6,5	0
3921 90	- autres		
	-- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
	--- en polyesters		
3921 90 11	---- Feuilles et plaques ondulées	6,5	0
3921 90 19	---- autres	6,5	3
3921 90 30	--- en résines phénoliques	6,5	0
	--- en résines aminiques		
	---- stratifiées		
3921 90 41	----- sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces	6,5	0
3921 90 43	----- autres	6,5	0
3921 90 49	----- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3921 90 55	--- autres	6,5	0
3921 90 60	-- en produits de polymérisation d'addition	6,5	0
3921 90 90	-- autres	6,5	0
3922	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques		
3922 10 00	- Baignoires, douches, éviers et lavabos	6,5	0
3922 20 00	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	6,5	0
3922 90 00	- autres	6,5	0
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques		
3923 10 00	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires	6,5	0
	- Sacs, sachets, pochettes et cornets		
3923 21 00	-- en polymères de l'éthylène	6,5	3
3923 29	-- en autres matières plastiques		
3923 29 10	--- en poly(chlorure de vinyle)	6,5	0
3923 29 90	--- autres	6,5	0
3923 30	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires		
3923 30 10	-- d'une contenance n'excédant pas 2 l	6,5	0
3923 30 90	-- d'une contenance excédant 2 l	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3923 40	- Bobines, fusettes, canettes et supports similaires		
3923 40 10	-- Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., visés au n° 8523	5,3	0
3923 40 90	-- autres	6,5	0
3923 50	- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture		
3923 50 10	-- Capsules de bouchage ou de surbouchage	6,5	0
3923 50 90	-- autres	6,5	0
3923 90	- autres		
3923 90 10	-- Filets extrudés sous forme tubulaire	6,5	0
3923 90 90	-- autres	6,5	0
3924	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques		
3924 10 00	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	6,5	0
3924 90	- autres		
	-- en cellulose régénérée		
3924 90 11	--- Éponges	6,5	0
3924 90 19	--- autres	6,5	0
3924 90 90	-- autres	6,5	0
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs		
3925 10 00	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3925 20 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	6,5	0
3925 30 00	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	6,5	0
3925 90	- autres		
3925 90 10	-- Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment	6,5	0
3925 90 20	-- Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques	6,5	0
3925 90 80	-- autres	6,5	0
3926	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 3901 à 3914		
3926 10 00	- Articles de bureau et articles scolaires	6,5	0
3926 20 00	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)	6,5	0
3926 30 00	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	6,5	0
3926 40 00	- Statuettes et autres objets d'ornementation	6,5	0
3926 90	- autres		
3926 90 50	-- Paniers et articles similaires pour filtrer l'eau à l'entrée des égouts	6,5	0
	-- autres		
3926 90 92	--- fabriqués à partir de feuilles	6,5	0
3926 90 97	--- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
40	CHAPITRE 40 - CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC		
4001	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes		
4001 10 00	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	Exemption	0
	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes		
4001 21 00	-- Feuilles fumées	Exemption	0
4001 22 00	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	Exemption	0
4001 29 00	-- autres	Exemption	0
4001 30 00	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues	Exemption	0
4002	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 4001 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes		
	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR)		
4002 11 00	-- Latex	Exemption	0
4002 19	-- autres		
4002 19 10	--- Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en émulsion (E-SBR), en balles	Exemption	0
4002 19 20	--- Copolymères blocs styrène-butadiène-styrène fabriqués par polymérisation en solution (SBS, élastomères thermoplastiques), en granulés, miettes ou en poudres	Exemption	0
4002 19 30	--- Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en solution (S-SBR) en balles	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4002 19 90	--- autres	Exemption	0
4002 20 00	- Caoutchouc butadiène (BR)	Exemption	0
	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR)		
4002 31 00	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	Exemption	0
4002 39 00	-- autres	Exemption	0
	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR)		
4002 41 00	-- Latex	Exemption	0
4002 49 00	-- autres	Exemption	0
	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR)		
4002 51 00	-- Latex	Exemption	0
4002 59 00	-- autres	Exemption	0
4002 60 00	- Caoutchouc isoprène (IR)	Exemption	0
4002 70 00	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	Exemption	0
4002 80 00	- Mélanges des produits du n° 4001 avec des produits de la présente position	Exemption	0
	- autres		
4002 91 00	-- Latex	Exemption	0
4002 99	-- autres		
4002 99 10	--- Produits modifiés par l'incorporation de matières plastiques	2,9	0
4002 99 90	--- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4003 00 00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	0
4004 00 00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	Exemption	0
4005	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes		
4005 10 00	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	Exemption	0
4005 20 00	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005 10	Exemption	0
	- autres		
4005 91 00	-- Plaques, feuilles et bandes	Exemption	0
4005 99 00	-- autres	Exemption	0
4006	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé		
4006 10 00	- Profilés pour le rechapage	Exemption	0
4006 90 00	- autres	Exemption	0
4007 00 00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé	3	0
4008	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci		
	- en caoutchouc alvéolaire		
4008 11 00	-- Plaques, feuilles et bandes	3	0
4008 19 00	-- autres	2,9	0
	- en caoutchouc non alvéolaire		
4008 21	-- Plaques, feuilles et bandes		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4008 21 10	--- Revêtements de sol et tapis de pied	3	0
4008 21 90	--- autres	3	0
4008 29 00	-- autres	2,9	0
4009	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple)		
	- non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières		
4009 11 00	-- sans accessoires	3	0
4009 12 00	-- avec accessoires	3	0
	- renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal		
4009 21 00	-- sans accessoires	3	0
4009 22 00	-- avec accessoires	3	0
	- renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles		
4009 31 00	-- sans accessoires	3	0
4009 32 00	-- avec accessoires	3	0
	- renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières		
4009 41 00	-- sans accessoires	3	0
4009 42 00	-- avec accessoires	3	0
4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé		
	- Courroies transporteuses		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4010 11 00	-- renforcées seulement de métal	6,5	0
4010 12 00	-- renforcées seulement de matières textiles	6,5	0
4010 19 00	-- autres	6,5	0
	- Courroies de transmission		
4010 31 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	6,5	0
4010 32 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	6,5	0
4010 33 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	6,5	0
4010 34 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	6,5	0
4010 35 00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm	6,5	0
4010 36 00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm	6,5	0
4010 39 00	-- autres	6,5	0
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc		
4011 10 00	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	4,5	0
4011 20	- des types utilisés pour autobus ou camions		
4011 20 10	-- ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121	4,5	0
4011 20 90	-- ayant un indice de charge supérieur à 121	4,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4011 30 00	- des types utilisés pour véhicules aériens	4,5	0
4011 40	- des types utilisés pour motocycles		
4011 40 20	-- pour jantes d'un diamètre n'excédant pas 33 cm	4,5	0
4011 40 80	-- autres	4,5	0
4011 50 00	- des types utilisés pour bicyclettes	4	0
	- autres, à crampons, à chevrons ou similaires		
4011 61 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	4	0
4011 62 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	4	0
4011 63 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	4	0
4011 69 00	-- autres	4	0
	- autres		
4011 92 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	4	0
4011 93 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	4	0
4011 94 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	4	0
4011 99 00	-- autres	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps" en caoutchouc		
	- Pneumatiques rechapés		
4012 11 00	-- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	4,5	0
4012 12 00	-- des types utilisés pour autobus ou camions	4,5	0
4012 13 00	-- des types utilisés pour véhicules aériens	4,5	0
4012 19 00	-- autres	4,5	0
4012 20 00	- Pneumatiques usagés	4,5	0
4012 90	- autres		
4012 90 20	-- Bandages pleins ou creux (mi-pleins)	2,5	0
4012 90 30	-- Bandes de roulement pour pneumatiques	2,5	0
4012 90 90	-- "Flaps"	4	0
4013	Chambres à air, en caoutchouc		
4013 10	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course), les autobus ou les camions		
4013 10 10	-- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	4	0
4013 10 90	-- des types utilisés pour les autobus et les camions	4	0
4013 20 00	- des types utilisés pour bicyclettes	4	0
4013 90 00	- autres	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4014	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci		
4014 10 00	- Préservatifs	Exemption	0
4014 90	- autres		
4014 90 10	-- Tétines, téterelles et articles similaires pour bébés	Exemption	0
4014 90 90	-- autres	Exemption	0
4015	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages		
	- Gants, mitaines et moufles		
4015 11 00	-- pour chirurgie	2	0
4015 19	-- autres		
4015 19 10	--- de ménage	2,7	0
4015 19 90	--- autres	2,7	0
4015 90 00	- autres	5	0
4016	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci		
4016 10 00	- en caoutchouc alvéolaire	3,5	0
	- autres		
4016 91 00	-- Revêtements de sol et tapis de pied	2,5	0
4016 92 00	-- Gommages à effacer	2,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4016 93 00	-- Joints	2,5	0
4016 94 00	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	2,5	0
4016 95 00	-- autres articles gonflables	2,5	0
4016 99	-- autres		
4016 99 20	--- Manchons de dilatation	2,5	0
	--- autres		
	---- pour véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705		
4016 99 52	----- Pièces en caoutchouc-métal	2,5	0
4016 99 58	----- autres	2,5	0
	----- autres		
4016 99 91	----- Pièces en caoutchouc-métal	2,5	0
4016 99 99	----- autres	2,5	0
4017 00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci		
4017 00 10	- Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris	Exemption	0
4017 00 90	- Ouvrages en caoutchouc durci	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
VIII	SECTION VIII - PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX		
41	CHAPITRE 41 - PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS		
4101	Cuir et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus		
4101 20	- Cuir et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés		
4101 20 10	-- frais	Exemption	0
4101 20 30	-- salés verts	Exemption	0
4101 20 50	-- séchés ou salés secs	Exemption	0
4101 20 90	-- autres	Exemption	0
4101 50	- Cuir et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg		
4101 50 10	-- frais	Exemption	0
4101 50 30	-- salés verts	Exemption	0
4101 50 50	-- séchés ou salés secs	Exemption	0
4101 50 90	-- autres	Exemption	0
4101 90 00	- autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4102	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la note 1 point c) du présent chapitre		
4102 10	- lainées		
4102 10 10	-- d'agneaux	Exemption	0
4102 10 90	-- d'autres ovins	Exemption	0
	- épilées ou sans laine		
4102 21 00	-- picklées	Exemption	0
4102 29 00	-- autres	Exemption	0
4103	Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1 point b) ou 1 point c) du présent chapitre		
4103 20 00	- de reptiles	Exemption	0
4103 30 00	- de porcins	Exemption	0
4103 90	- autres		
4103 90 10	-- de caprins	Exemption	0
4103 90 90	-- autres	Exemption	0
4104	Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés		
	- à l'état humide (y compris <i>wet blue</i>)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4104 11	-- pleine fleur, non refendue; côtés fleur		
4104 11 10	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)	Exemption	0
	--- autres		
	---- de bovins (y compris les buffles)		
4104 11 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m ²)	Exemption	0
4104 11 59	----- autres	Exemption	0
4104 11 90	---- autres	5,5	0
4104 19	-- autres		
4104 19 10	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)	Exemption	0
	--- autres		
	---- de bovins (y compris les buffles)		
4104 19 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m ²)	Exemption	0
4104 19 59	----- autres	Exemption	0
4104 19 90	---- autres	5,5	5
	- à l'état sec (en croûte)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4104 41	-- pleine fleur, non refendue; côtés fleur		
	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)		
4104 41 11	---- de vachettes des Indes ("kips"), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	Exemption	0
4104 41 19	---- autres	6,5	0
	--- autres		
	---- de bovins (y compris les buffles)		
4104 41 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m ²)	6,5	3
4104 41 59	----- autres	6,5	3
4104 41 90	---- autres	5,5	0
4104 49	-- autres		
	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)		
4104 49 11	---- de vachettes des Indes ("kips"), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4104 49 19	---- autres	6,5	0
	--- autres		
	---- de bovins (y compris les buffles)		
4104 49 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m ²)	6,5	3
4104 49 59	----- autres	6,5	3
4104 49 90	---- autres	5,5	0
4105	Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées		
4105 10	- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)		
4105 10 10	-- non refendues	2	0
4105 10 90	-- refendues	2	0
4105 30	- à l'état sec (en croûte)		
4105 30 10	-- de métis des Indes, à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	Exemption	0
	-- autres		
4105 30 91	--- non refendues	2	0
4105 30 99	--- refendues	2	0
4106	Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés		
	- de caprins		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4106 21	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)		
4106 21 10	--- non refendus	2	0
4106 21 90	--- refendus	2	0
4106 22	-- à l'état sec (en croûte)		
4106 22 10	--- de chèvres des Indes, à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	Exemption	0
4106 22 90	--- autres	2	0
	- de porcins		
4106 31	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)		
4106 31 10	--- non refendus	2	0
4106 31 90	--- refendus	2	0
4106 32	-- à l'état sec (en croûte)		
4106 32 10	--- non refendus	2	0
4106 32 90	--- refendus	2	0
4106 40	- de reptiles		
4106 40 10	-- à prêtannage végétal	Exemption	0
4106 40 90	-- autres	2	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4106 91 00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	2	0
4106 92 00	-- à l'état sec (en croûte)	2	0
4107	Cuir préparé après tannage ou après dessèchement et cuir et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 4114		
	- Cuir et peaux entières		
4107 11	-- pleine fleur, non refendue		
	--- Cuir et peaux entières de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)		
4107 11 11	---- Box-calf	6,5	3
4107 11 19	---- autres	6,5	3
4107 11 90	--- autres	6,5	3
4107 12	-- côtés fleur		
	--- Cuir et peaux entières de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)		
4107 12 11	---- Box-calf	6,5	3
4107 12 19	---- autres	6,5	3
	--- autres		
4107 12 91	---- de bovins (y compris les buffles)	5,5	0
4107 12 99	---- d'équidés	6,5	3
4107 19	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4107 19 10	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)	6,5	3
4107 19 90	--- autres	6,5	3
	- autres, y compris les bandes		
4107 91	-- pleine fleur, non refendue		
4107 91 10	--- pour semelles	6,5	3
4107 91 90	--- autres	6,5	3
4107 92	-- côtés fleur		
4107 92 10	--- de bovins (y compris les buffles)	5,5	0
4107 92 90	--- d'équidés	6,5	3
4107 99	-- autres		
4107 99 10	--- de bovins (y compris les buffles)	6,5	3
4107 99 90	--- d'équidés	6,5	3
4112 00 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 4114	3,5	0
4113	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 4114		
4113 10 00	- de caprins	3,5	0
4113 20 00	- de porcins	2	0
4113 30 00	- de reptiles	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4113 90 00	- autres	2	0
4114	Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés		
4114 10	- Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)		
4114 10 10	-- d'ovins	2,5	0
4114 10 90	-- d'autres animaux	2,5	0
4114 20 00	- Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	2,5	0
4115	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir		
4115 10 00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	2,5	0
4115 20 00	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
42	CHAPITRE 42 - OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX		
4201 00 00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières	2,7	0
4202	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier		
	- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires		
4202 11	-- à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni		
4202 11 10	--- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	3	0
4202 11 90	--- autres	3	0
4202 12	-- à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles		
	--- en feuilles de matières plastiques		
4202 12 11	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	9,7	3
4202 12 19	---- autres	9,7	3
4202 12 50	--- en matière plastique moulée	5,2	0
	--- en autres matières, y compris la fibre vulcanisée		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4202 12 91	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	3,7	0
4202 12 99	---- autres	3,7	0
4202 19	-- autres		
4202 19 10	--- en aluminium	5,7	0
4202 19 90	--- en autres matières	3,7	0
	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée		
4202 21 00	-- à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	3	0
4202 22	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles		
4202 22 10	--- en feuilles de matières plastiques	9,7	3
4202 22 90	--- en matières textiles	3,7	0
4202 29 00	-- autres	3,7	0
	- Articles de poche ou de sac à main		
4202 31 00	-- à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	3	0
4202 32	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles		
4202 32 10	--- en feuilles de matières plastiques	9,7	3
4202 32 90	--- en matières textiles	3,7	0
4202 39 00	-- autres	3,7	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4202 91	-- à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni		
4202 91 10	--- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	3	0
4202 91 80	--- autres	3	0
4202 92	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles		
	--- en feuilles de matières plastiques		
4202 92 11	---- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	9,7	3
4202 92 15	---- Contenants pour instruments de musique	6,7	0
4202 92 19	---- autres	9,7	3
	--- en matières textiles		
4202 92 91	---- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	2,7	0
4202 92 98	---- autres	2,7	0
4202 99 00	-- autres	3,7	0
4203	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué		
4203 10 00	- Vêtements	4	0
	- Gants, mitaines et moufles		
4203 21 00	-- spécialement conçus pour la pratique de sports	9	5
4203 29	-- autres		
4203 29 10	--- de protection pour tous métiers	9	5
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4203 29 91	---- pour hommes et garçonnets	7	3
4203 29 99	---- autres	7	3
4203 30 00	- Ceintures, ceinturons et baudriers	5	0
4203 40 00	- autres accessoires du vêtement	5	0
4205 00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué		
	- à usages techniques		
4205 00 11	-- Courroies de transmission ou de transport	2	0
4205 00 19	-- autres	3	0
4205 00 90	- autres	2,5	0
4206 00 00	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons	1,7	0
43	CHAPITRE 43 - PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES		
4301	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n ^{os} 4101, 4102 ou 4103		
4301 10 00	- de visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	0
4301 30 00	- d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	0
4301 60 00	- de renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4301 80	- autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes		
4301 80 30	-- de murmel	Exemption	0
4301 80 50	-- de félidés sauvages	Exemption	0
4301 80 70	-- autres	Exemption	0
4301 90 00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	Exemption	0
4302	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 4303		
	- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées		
4302 11 00	-- de visons	Exemption	0
4302 19	-- autres		
4302 19 10	--- de castors	Exemption	0
4302 19 20	--- de rats musqués	Exemption	0
4302 19 30	--- de renards	Exemption	0
4302 19 35	--- de lapins ou de lièvres	Exemption	0
	--- de phoques ou d'otaries		
4302 19 41	---- de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	2,2	0
4302 19 49	---- autres	2,2	0
4302 19 50	--- de loutres de mer ou de nutries (ragondins)	2,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4302 19 60	--- de murmel	2,2	0
4302 19 70	--- de félidés sauvages	2,2	0
	--- d'ovins		
4302 19 75	---- d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	Exemption	0
4302 19 80	---- autres	2,2	0
4302 19 95	--- autres	2,2	0
4302 20 00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	Exemption	0
4302 30	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés		
4302 30 10	-- Peaux dites "allongées"	2,7	0
	-- autres		
4302 30 21	--- de visons	2,2	0
4302 30 25	--- de lapins ou de lièvres	2,2	0
4302 30 31	--- d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	2,2	0
4302 30 41	--- de rats musqués	2,2	0
4302 30 45	--- de renards	2,2	0
	--- de phoques ou d'otaries		
4302 30 51	---- de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	2,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4302 30 55	---- autres	2,2	0
4302 30 61	--- de loutres de mer ou de nutries (ragondins)	2,2	0
4302 30 71	--- de félidés sauvages	2,2	0
4302 30 95	--- autres	2,2	0
4303	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries		
4303 10	- Vêtements et accessoires du vêtement		
4303 10 10	-- en pelleteries de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	3,7	0
4303 10 90	-- autres	3,7	0
4303 90 00	- autres	3,7	0
4304 00 00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices	3,2	0
IX	SECTION IX - BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE		
44	CHAPITRE 44 - BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS		
4401	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires		
4401 10 00	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	Exemption	0
	- Bois en plaquettes ou en particules		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4401 21 00	-- de conifères	Exemption	0
4401 22 00	-- autres que de conifères	Exemption	0
4401 30	- Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires		
4401 30 10	-- Sciures	Exemption	0
4401 30 90	-- autres	Exemption	0
4402	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré		
4402 10 00	- de bambou	Exemption	0
4402 90 00	- autres	Exemption	0
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris		
4403 10 00	- traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	Exemption	0
4403 20	- autres, de conifères		
	-- d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.)		
4403 20 11	--- Grumes de sciage	Exemption	0
4403 20 19	--- autres	Exemption	0
	-- de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.		
4403 20 31	--- Grumes de sciage	Exemption	0
4403 20 39	--- autres	Exemption	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4403 20 91	--- Grumes de sciage	Exemption	0
4403 20 99	--- autres	Exemption	0
	- autres, de bois tropicaux visés à la note 1 de sous-positions du présent chapitre		
4403 41 00	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	Exemption	0
4403 49	-- autres		
4403 49 10	--- Acajou d'Afrique, iroko et sapelli	Exemption	0
4403 49 20	--- Okoumé	Exemption	0
4403 49 40	--- Sipo	Exemption	0
4403 49 95	--- autres	Exemption	0
	- autres		
4403 91	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)		
4403 91 10	--- Grumes de sciage	Exemption	0
4403 91 90	--- autres	Exemption	0
4403 92	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)		
4403 92 10	--- Grumes de sciage	Exemption	0
4403 92 90	--- autres	Exemption	0
4403 99	-- autres		
4403 99 10	--- de peuplier	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4403 99 30	--- d'eucalyptus	Exemption	0
	--- de bouleau		
4403 99 51	---- Grumes de sciage	Exemption	0
4403 99 59	---- autres	Exemption	0
4403 99 95	--- autres	Exemption	0
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires		
4404 10 00	- de conifères	Exemption	0
4404 20 00	- autres que de conifères	Exemption	0
4405 00 00	Laine (paille) de bois; farine de bois	Exemption	0
4406	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires		
4406 10 00	- non imprégnées	Exemption	0
4406 90 00	- autres	Exemption	0
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm		
4407 10	- de conifères		
4407 10 15	-- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0
	-- autres		
	--- rabotés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407 10 31	---- d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.)	Exemption	0
4407 10 33	---- de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.	Exemption	0
4407 10 38	---- autres	Exemption	0
	--- autres		
4407 10 91	---- d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.)	Exemption	0
4407 10 93	---- de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.	Exemption	0
4407 10 98	---- autres	Exemption	0
	- de bois tropicaux visés à la note 1 de sous-positions du présent chapitre		
4407 21	-- Mahogany (<i>Swietenia</i> spp.)		
4407 21 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
	--- autres		
4407 21 91	---- rabotés	2	0
4407 21 99	---- autres	Exemption	0
4407 22	-- Virola, imbuia et balsa		
4407 22 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
	--- autres		
4407 22 91	---- rabotés	2	0
4407 22 99	---- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407 25	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau		
4407 25 10	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
	--- autres		
4407 25 30	---- rabotés	2	0
4407 25 50	---- poncés	2,5	0
4407 25 90	---- autres	Exemption	0
4407 26	-- White lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan		
4407 26 10	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
	--- autres		
4407 26 30	---- rabotés	2	0
4407 26 50	---- poncés	2,5	0
4407 26 90	---- autres	Exemption	0
4407 27	-- Sapelli		
4407 27 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
	--- autres		
4407 27 91	---- rabotés	2	0
4407 27 99	---- autres	Exemption	0
4407 28	-- Iroko		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407 28 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
	--- autres		
4407 28 91	---- rabotés	2	0
4407 28 99	---- autres	Exemption	0
4407 29	-- autres		
4407 29 15	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
	--- autres		
	---- Acajou d'Afrique, azobé, dibétou, jelutong, ilomba, jongkong, kapur, kempas, keruing, limba, makoré, mansonina, merbau, obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, ramin, sipo, teak et tiama		
	----- rabotés		
4407 29 20	----- Palissandre de Para, palissandre de Rio et palissandre de Rose	2	0
4407 29 25	----- autres	2	0
4407 29 45	----- poncés	2,5	0
	----- autres		
4407 29 61	----- Azobé	Exemption	0
4407 29 68	----- autres	Exemption	0
	---- autres		
4407 29 83	----- rabotés	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407 29 85	----- poncés	2,5	0
4407 29 95	----- autres	Exemption	0
	- autres		
4407 91	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)		
4407 91 15	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0
	--- autres		
	---- rabotés		
4407 91 31	----- Lames et frises pour parquets, non assemblées	Exemption	0
4407 91 39	----- autres	Exemption	0
4407 91 90	---- autres	Exemption	0
4407 92 00	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)	Exemption	0
4407 93	-- d'érable (<i>Acer</i> spp.)		
4407 93 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0
	--- autres		
4407 93 91	---- poncés	2,5	0
4407 93 99	---- autres	Exemption	0
4407 94	-- de cerisier (<i>Prunus</i> spp.)		
4407 94 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0
	--- autres		
4407 94 91	---- poncés	2,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407 94 99	---- autres	Exemption	0
4407 95	-- de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.)		
4407 95 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0
	--- autres		
4407 95 91	---- poncés	2,5	0
4407 95 99	---- autres	Exemption	0
4407 99	-- autres		
4407 99 20	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	Exemption	0
	--- autres		
4407 99 25	---- rabotés	Exemption	0
4407 99 40	---- poncés	2,5	0
	---- autres		
4407 99 91	----- de peuplier	Exemption	0
4407 99 96	----- de bois tropicaux	Exemption	0
4407 99 98	----- autres	Exemption	0
4408	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4408 10	- de conifères		
4408 10 15	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3	0
	-- autres		
4408 10 91	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	Exemption	0
	--- autres		
4408 10 93	---- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	4	0
4408 10 99	---- d'une épaisseur excédant 1 mm	4	0
	- de bois tropicaux visés à la note 1 de sous-positions du présent chapitre		
4408 31	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau		
4408 31 11	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	0
	--- autres		
4408 31 21	---- rabotés	4	0
4408 31 25	---- poncés	4,9	0
4408 31 30	---- autres	6	0
4408 39	-- autres		
	--- Acajou d'Afrique, limba, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), obéché, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola et white lauan		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4408 39 15	---- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	0
	---- autres		
4408 39 21	----- rabotés	4	0
	----- autres		
4408 39 31	----- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	6	0
4408 39 35	----- d'une épaisseur excédant 1 mm	6	0
	--- autres		
4408 39 55	---- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3	0
	---- autres		
4408 39 70	----- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	Exemption	0
	----- autres		
4408 39 85	----- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	4	0
4408 39 95	----- d'une épaisseur excédant 1 mm	4	0
4408 90	- autres		
4408 90 15	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3	0
	-- autres		
4408 90 35	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	Exemption	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4408 90 85	---- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	4	0
4408 90 95	---- d'une épaisseur excédant 1 mm	4	0
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout		
4409 10	- de conifères		
4409 10 11	-- Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	Exemption	0
4409 10 18	-- autres	Exemption	0
	- autres que de conifères		
4409 21 00	-- en bambou	Exemption	0
4409 29	-- autres		
4409 29 10	--- Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	Exemption	0
	--- autres		
4409 29 91	---- Lames et frises pour parquets, non assemblées	Exemption	0
4409 29 99	---- autres	Exemption	0
4410	Panneaux de particules, panneaux dits "oriented strand board" (OSB) et panneaux similaires (par exemple "waferboards"), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques		
	- en bois		
4410 11	-- Panneaux de particules		
4410 11 10	--- bruts ou simplement poncés	7	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4410 11 30	--- recouverts en surface de papier imprégné de mélamine	7	3
4410 11 50	--- recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	7	3
4410 11 90	--- autres	7	3
4410 12	-- Panneaux dits "oriented strand board" (OSB)		
4410 12 10	--- bruts ou simplement poncés	7	3
4410 12 90	--- autres	7	3
4410 19 00	-- autres	7	3
4410 90 00	- autres	7	3
4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques		
	- Panneaux de fibres à densité moyenne (dits "MDF")		
4411 12	-- d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm		
4411 12 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	3
4411 12 90	--- autres	7	3
4411 13	-- d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm		
4411 13 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	3
4411 13 90	--- autres	7	3
4411 14	-- d'une épaisseur excédant 9 mm		
4411 14 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4411 14 90	--- autres	7	3
	- autres		
4411 92	-- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³		
4411 92 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	3
4411 92 90	--- autres	7	3
4411 93	-- d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³		
4411 93 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	3
4411 93 90	--- autres	7	3
4411 94	-- d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³		
4411 94 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	3
4411 94 90	--- autres	7	3
4412	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires		
4412 10 00	- en bambou	10	5
	- autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm		
4412 31	-- ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la note 1 de sous-positions du présent chapitre		
4412 31 10	--- en acajou d'Afrique, dark red meranti, light red meranti, limba, mahogany (Swietenia spp.), obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola et white lauan	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4412 31 90	--- autres	7	3
4412 32 00	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	7	3
4412 39 00	-- autres	7	3
	- autres		
4412 94	-- à âme panneau-tée, lattée ou lamellée		
4412 94 10	--- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	10	5
4412 94 90	--- autres	6	0
4412 99	-- autres		
4412 99 30	--- contenant au moins un panneau de particules	6	0
4412 99 70	--- autres	10	5
4413 00 00	Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés	Exemption	0
4414 00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires		
4414 00 10	- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	2,5	0
4414 00 90	- en autres bois	Exemption	0
4415	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois		
4415 10	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles		
4415 10 10	-- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4415 10 90	-- Tambours (tourets) pour câbles	3	0
4415 20	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes		
4415 20 20	-- Palettes simples; rehausses de palettes	3	0
4415 20 90	-- autres	4	0
4416 00 00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains	Exemption	0
4417 00 00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	Exemption	0
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>), en bois		
4418 10	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles		
4418 10 10	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3	0
4418 10 50	-- de conifères	3	0
4418 10 90	-- en autres bois	3	0
4418 20	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils		
4418 20 10	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3	0
4418 20 50	-- de conifères	Exemption	0
4418 20 80	-- en autres bois	Exemption	0
4418 40 00	- Coffrages pour le bétonnage	Exemption	0
4418 50 00	- Bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>)	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4418 60 00	- Poteaux et poutres	Exemption	0
	- Panneaux assemblés pour revêtement de sol		
4418 71 00	-- pour sols mosaïques	3	0
4418 72 00	-- autres, multicouches	Exemption	0
4418 79 00	-- autres	Exemption	0
4418 90	- autres		
4418 90 10	-- en bois lamellés	Exemption	0
4418 90 80	-- autres	Exemption	0
4419 00	Articles en bois pour la table ou la cuisine		
4419 00 10	- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	Exemption	0
4419 00 90	- en autres bois	Exemption	0
4420	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94		
4420 10	- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois		
4420 10 11	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3	0
4420 10 19	-- en autres bois	Exemption	0
4420 90	- autres		
4420 90 10	-- Bois marquetés et bois incrustés	4	0
	-- autres		
4420 90 91	--- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4420 90 99	--- autres	Exemption	0
4421	Autres ouvrages en bois		
4421 10 00	- Cintres pour vêtements	Exemption	0
4421 90	- autres		
4421 90 91	-- en panneaux de fibres	4	0
4421 90 98	-- autres	Exemption	0
45	CHAPITRE 45 - LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE		
4501	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé		
4501 10 00	- Liège naturel brut ou simplement préparé	Exemption	0
4501 90 00	- autres	Exemption	0
4502 00 00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)	Exemption	0
4503	Ouvrages en liège naturel		
4503 10	- Bouchons		
4503 10 10	-- cylindriques	4,7	0
4503 10 90	-- autres	4,7	0
4503 90 00	- autres	4,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4504	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré		
4504 10	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques		
	-- Bouchons		
4504 10 11	--- pour vins mousseux, même avec rondelles en liège naturel	4,7	0
4504 10 19	--- autres	4,7	0
	-- autres		
4504 10 91	--- avec liant	4,7	0
4504 10 99	--- autres	4,7	0
4504 90	- autres		
4504 90 20	-- Bouchons	4,7	0
4504 90 80	-- autres	4,7	0
46	CHAPITRE 46 - OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE		
4601	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple)		
	- Nattes, paillassons et claies en matières végétales		
4601 21	-- en bambou		
4601 21 10	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4601 21 90	--- autres	2,2	0
4601 22	-- en rotin		
4601 22 10	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	0
4601 22 90	--- autres	2,2	0
4601 29	-- autres		
4601 29 10	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	0
4601 29 90	--- autres	2,2	0
	- autres		
4601 92	-- en bambou		
4601 92 05	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	Exemption	0
	--- autres		
4601 92 10	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	0
4601 92 90	---- autres	2,2	0
4601 93	-- en rotin		
4601 93 05	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	Exemption	0
	--- autres		
4601 93 10	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	0
4601 93 90	---- autres	2,2	0
4601 94	-- en autres matières végétales		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4601 94 05	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	Exemption	0
	--- autres		
4601 94 10	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	0
4601 94 90	---- autres	2,2	0
4601 99	-- autres		
4601 99 05	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	1,7	0
	--- autres		
4601 99 10	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	4,7	0
4601 99 90	---- autres	2,7	0
4602	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 4601; ouvrages en luffa		
	- en matières végétales		
4602 11 00	-- en bambou	3,7	0
4602 12 00	-- en rotin	3,7	0
4602 19	-- autres		
4602 19 10	--- Paillons pour bouteilles servant d'emballage ou de protection	1,7	0
	--- autres		
4602 19 91	---- Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme	3,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4602 19 99	---- autres	3,7	0
4602 90 00	- autres	4,7	0
X	SECTION X - PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS); PAPIER ET SES APPLICATIONS		
47	CHAPITRE 47 - PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS)		
4701 00	Pâtes mécaniques de bois		
4701 00 10	- Pâtes thermomécaniques de bois	Exemption	0
4701 00 90	- autres	Exemption	0
4702 00 00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre	Exemption	0
4703	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre		
	- écrués		
4703 11 00	-- de conifères	Exemption	0
4703 19 00	-- autres que de conifères	Exemption	0
	- mi-blanchies ou blanchies		
4703 21 00	-- de conifères	Exemption	0
4703 29 00	-- autres que de conifères	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4704	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre		
	- écrues		
4704 11 00	-- de conifères	Exemption	0
4704 19 00	-- autres que de conifères	Exemption	0
	- mi-blanchies ou blanchies		
4704 21 00	-- de conifères	Exemption	0
4704 29 00	-- autres que de conifères	Exemption	0
4705 00 00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	Exemption	0
4706	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques		
4706 10 00	- Pâtes de linters de coton	Exemption	0
4706 20 00	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	Exemption	0
4706 30 00	- autres, de bambou	Exemption	0
	- autres		
4706 91 00	-- mécaniques	Exemption	0
4706 92 00	-- chimiques	Exemption	0
4706 93 00	-- mi-chimiques	Exemption	0
4707	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)		
4707 10 00	- Papiers ou cartons <i>kraft</i> écrus ou papiers ou cartons ondulés	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4707 20 00	- autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	Exemption	0
4707 30	- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)		
4707 30 10	-- vieux numéros et invendus de journaux et revues, annuaires téléphoniques, brochures et imprimés publicitaires	Exemption	0
4707 30 90	-- autres	Exemption	0
4707 90	- autres, y compris les déchets et rebuts non triés		
4707 90 10	-- non triés	Exemption	0
4707 90 90	-- triés	Exemption	0
48	CHAPITRE 48 - PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON		
4801 00 00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	Exemption	0
4802	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n ^{os} 4801 ou 4803; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main)		
4802 10 00	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	Exemption	0
4802 20 00	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	Exemption	0
4802 40	- Papiers supports pour papiers peints		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4802 40 10	-- sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	Exemption	0
4802 40 90	-- autres	Exemption	0
	- autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres		
4802 54 00	-- d'un poids au mètre carré inférieur à 40 g	Exemption	0
4802 55	-- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux		
4802 55 15	--- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais inférieur à 60 g	Exemption	0
4802 55 25	--- d'un poids au mètre carré de 60 g ou plus mais inférieur à 75 g	Exemption	0
4802 55 30	--- d'un poids au mètre carré de 75 g ou plus mais inférieur à 80 g	Exemption	0
4802 55 90	--- d'un poids au mètre carré de 80 g ou plus	Exemption	0
4802 56	-- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié		
4802 56 20	--- dont un côté mesure 297 mm et l'autre mesure 210 mm (format A 4)	Exemption	0
4802 56 80	--- autres	Exemption	0
4802 57 00	-- autres, d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g	Exemption	0
4802 58	-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g		
4802 58 10	--- en rouleaux	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4802 58 90	--- autres	Exemption	0
	- autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique		
4802 61	-- en rouleaux		
4802 61 15	--- d'un poids au mètre carré inférieur à 72 g et dont plus de 50 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique	Exemption	0
4802 61 80	--- autres	Exemption	0
4802 62 00	-- en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié	Exemption	0
4802 69 00	-- autres	Exemption	0
4803 00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles		
4803 00 10	- Ouate de cellulose	Exemption	0
	- Papier crêpe et nappes de fibres de cellulose dites "tissue", d'un poids, par pli, au mètre carré		
4803 00 31	-- n'excédant pas 25 g	Exemption	0
4803 00 39	-- excédant 25 g	Exemption	0
4803 00 90	- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4804	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n ^{os} 4802 ou 4803		
	- Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i>		
4804 11	-- écrus		
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude		
4804 11 11	---- d'un poids au mètre carré inférieur à 150 g	Exemption	0
4804 11 15	---- d'un poids au mètre carré compris entre 150 g inclus et 175 g exclus	Exemption	0
4804 11 19	---- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 175 g	Exemption	0
4804 11 90	--- autres	Exemption	0
4804 19	-- autres		
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude		
	---- composés d'une ou plusieurs couches écrues et d'une couche extérieure blanchie, mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids au mètre carré		
4804 19 11	----- inférieur à 150 g	Exemption	0
4804 19 15	----- compris entre 150 g inclus et 175 g exclus	Exemption	0
4804 19 19	----- égal ou supérieur à 175 g	Exemption	0
	---- autres, d'un poids au mètre carré		
4804 19 31	----- inférieur à 150 g	Exemption	0
4804 19 38	----- égal ou supérieur à 150 g	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4804 19 90	--- autres	Exemption	0
	- Papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance		
4804 21	-- écrus		
4804 21 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	Exemption	0
4804 21 90	--- autres	Exemption	0
4804 29	-- autres		
4804 29 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	Exemption	0
4804 29 90	--- autres	Exemption	0
	- autres papiers et cartons <i>kraft</i> d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g		
4804 31	-- écrus		
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude		
4804 31 51	---- servant d'isolant pour des usages électrotechniques	Exemption	0
4804 31 58	---- autres	Exemption	0
4804 31 80	--- autres	Exemption	0
4804 39	-- autres		
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4804 39 51	---- blanchis uniformément dans la masse	Exemption	0
4804 39 58	---- autres	Exemption	0
4804 39 80	--- autres	Exemption	0
	- autres papiers et cartons <i>kraft</i> d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus		
4804 41	-- écrus		
4804 41 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	Exemption	0
	--- autres		
4804 41 91	---- Papiers et cartons, dits <i>saturating kraft</i>	Exemption	0
4804 41 99	---- autres	Exemption	0
4804 42	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique		
4804 42 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	Exemption	0
4804 42 90	--- autres	Exemption	0
4804 49	-- autres		
4804 49 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4804 49 90	--- autres	Exemption	0
	- autres papiers et cartons <i>kraft</i> d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g		
4804 51	-- écrus		
4804 51 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	Exemption	0
4804 51 90	--- autres	Exemption	0
4804 52	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique		
4804 52 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	Exemption	0
4804 52 90	--- autres	Exemption	0
4804 59	-- autres		
4804 59 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	Exemption	0
4804 59 90	--- autres	Exemption	0
4805	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre		
	- Papier pour cannelure		
4805 11 00	-- Papier mi-chimique pour cannelure	Exemption	0
4805 12 00	-- Papier paille pour cannelure	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4805 19	-- autres		
4805 19 10	--- <i>Wellenstoff</i>	Exemption	0
4805 19 90	--- autres	Exemption	0
	- <i>Testliner</i> (fibres récupérées)		
4805 24 00	-- d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	Exemption	0
4805 25 00	-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g	Exemption	0
4805 30	- Papier sulfite d'emballage		
4805 30 10	-- d'un poids au mètre carré inférieur à 30 g	Exemption	0
4805 30 90	-- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 30 g	Exemption	0
4805 40 00	- Papier et carton filtre	Exemption	0
4805 50 00	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	Exemption	0
	- autres		
4805 91 00	-- d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	Exemption	0
4805 92 00	-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g, mais inférieur à 225 g	Exemption	0
4805 93	-- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g		
4805 93 20	--- à base de papiers recyclés	Exemption	0
4805 93 80	--- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4806	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles		
4806 10 00	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	Exemption	0
4806 20 00	- Papiers ingraissables (<i>greaseproof</i>)	Exemption	0
4806 30 00	- Papiers-calques	Exemption	0
4806 40	- Papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides		
4806 40 10	-- Papier dit "cristal"	Exemption	0
4806 40 90	-- autres	Exemption	0
4807 00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles		
4807 00 30	- à base de papiers recyclés, même recouverts de papier	Exemption	0
4807 00 80	- autres	Exemption	0
4808	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 4803		
4808 10 00	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	Exemption	0
4808 20 00	- Papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	Exemption	0
4808 30 00	- autres papiers <i>kraft</i> , crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	Exemption	0
4808 90 00	- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4809	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques <i>offset</i>), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles		
4809 20	- Papiers dits "autocopiants"		
4809 20 10	-- en rouleaux	Exemption	0
4809 20 90	-- en feuilles	Exemption	0
4809 90	- autres		
4809 90 10	-- Papiers carbone et papiers similaires	Exemption	0
4809 90 90	-- autres	Exemption	0
4810	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format		
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres		
4810 13	-- en rouleaux		
4810 13 20	--- Papiers et cartons supports pour papiers et cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	Exemption	0
4810 13 80	--- autres	Exemption	0
4810 14	-- en feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4810 14 20	--- Papiers et cartons supports pour papiers et cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	Exemption	0
4810 14 80	--- autres	Exemption	0
4810 19	-- autres		
4810 19 10	--- Papiers et cartons supports pour papiers et cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	Exemption	0
4810 19 90	--- autres	Exemption	0
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique		
4810 22	-- Papier couché léger, dit LWC		
4810 22 10	--- en rouleaux, d'une largeur excédant 15 cm ou en feuilles, dont un des côtés excède 36 cm et dont l'autre côté excède 15 cm à l'état non plié	Exemption	0
4810 22 90	--- autres	Exemption	0
4810 29	-- autres		
4810 29 30	--- en rouleaux	Exemption	0
4810 29 80	--- autres	Exemption	0
	- Papiers et cartons <i>kraft</i> autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4810 31 00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	Exemption	0
4810 32	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré excédant 150 g		
4810 32 10	--- couchés ou enduits de kaolin	Exemption	0
4810 32 90	--- autres	Exemption	0
4810 39 00	-- autres	Exemption	0
	- autres papiers et cartons		
4810 92	-- multicouches		
4810 92 10	--- dont chaque couche est blanchie	Exemption	0
4810 92 30	--- dont une seule couche extérieure est blanchie	Exemption	0
4810 92 90	--- autres	Exemption	0
4810 99	-- autres		
4810 99 10	--- de pâte blanchie, couchés ou enduits de kaolin	Exemption	0
4810 99 30	--- recouverts de poudre de mica	Exemption	0
4810 99 90	--- autres	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4811	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n ^{os} 4803, 4809 ou 4810		
4811 10 00	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	Exemption	0
	- Papiers et cartons gommés ou adhésifs		
4811 41	-- auto-adhésifs		
4811 41 20	--- d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	Exemption	0
4811 41 90	--- autres	Exemption	0
4811 49 00	-- autres	Exemption	0
	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs)		
4811 51 00	-- blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150 g	Exemption	0
4811 59 00	-- autres	Exemption	0
4811 60 00	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	Exemption	0
4811 90 00	- autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	Exemption	0
4812 00 00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	Exemption	0
4813	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes		
4813 10 00	- en cahiers ou en tubes	Exemption	0
4813 20 00	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4813 90	- autres		
4813 90 10	-- en rouleaux d'une largeur excédant 5 cm mais n'excédant pas 15 cm	Exemption	0
4813 90 90	-- autres	Exemption	0
4814	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies		
4814 10 00	- Papier dit ingrain	Exemption	0
4814 20 00	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	Exemption	0
4814 90	- autres		
4814 90 10	-- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués de papier grainé, gaufré, coloré en surface, imprimé de motifs ou autrement décoré en surface, enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente	Exemption	0
4814 90 80	-- autres	Exemption	0
4816	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 4809), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes		
4816 20 00	- Papiers dits "autocopiants"	Exemption	0
4816 90 00	- autres	Exemption	0
4817	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance		
4817 10 00	- Enveloppes	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4817 20 00	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	Exemption	0
4817 30 00	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	Exemption	0
4818	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose		
4818 10	- Papier hygiénique		
4818 10 10	-- d'un poids, par pli, au mètre carré n'excédant pas 25 g	Exemption	0
4818 10 90	-- d'un poids, par pli, au mètre carré excédant 25 g	Exemption	0
4818 20	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains		
4818 20 10	-- Mouchoirs et serviettes à démaquiller	Exemption	0
	-- Essuie-mains		
4818 20 91	--- en rouleaux	Exemption	0
4818 20 99	--- autres	Exemption	0
4818 30 00	- Nappes et serviettes de table	Exemption	0
4818 40	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires		
	-- Serviettes, tampons hygiéniques et articles similaires		
4818 40 11	--- Serviettes hygiéniques	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4818 40 13	--- Tampons hygiéniques	Exemption	0
4818 40 19	--- autres	Exemption	0
4818 40 90	-- Couches pour bébés et articles hygiéniques similaires	Exemption	0
4818 50 00	- Vêtements et accessoires du vêtement	Exemption	0
4818 90	- autres		
4818 90 10	-- Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique, non conditionnés pour la vente au détail	Exemption	0
4818 90 90	-- autres	Exemption	0
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires		
4819 10 00	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	Exemption	0
4819 20 00	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	Exemption	0
4819 30 00	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	Exemption	0
4819 40 00	- autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets	Exemption	0
4819 50 00	- autres emballages, y compris les pochettes pour disques	Exemption	0
4819 60 00	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4820	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton		
4820 10	- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires		
4820 10 10	-- Registres, livres comptables et carnets de commandes ou de quittances	Exemption	0
4820 10 30	-- Carnets de notes, blocs de papier à lettres et blocs-mémorandums	Exemption	0
4820 10 50	-- Agendas	Exemption	0
4820 10 90	-- autres	Exemption	0
4820 20 00	- Cahiers	Exemption	0
4820 30 00	- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	Exemption	0
4820 40	- Liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone		
4820 40 10	-- Formulaires dits "en continu"	Exemption	0
4820 40 90	-- autres	Exemption	0
4820 50 00	- Albums pour échantillonnages ou pour collections	Exemption	0
4820 90 00	- autres	Exemption	0
4821	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non		
4821 10	- imprimées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4821 10 10	-- auto-adhésives	Exemption	0
4821 10 90	-- autres	Exemption	0
4821 90	- autres		
4821 90 10	-- auto-adhésives	Exemption	0
4821 90 90	-- autres	Exemption	0
4822	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis		
4822 10 00	- des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	Exemption	0
4822 90 00	- autres	Exemption	0
4823	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose		
4823 20 00	- Papier et carton-filtre	Exemption	0
4823 40 00	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	Exemption	0
	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton		
4823 61 00	-- en bambou	Exemption	0
4823 69	-- autres		
4823 69 10	--- Plateaux, plats et assiettes	Exemption	0
4823 69 90	--- autres	Exemption	0
4823 70	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier		
4823 70 10	-- Emballages alvéolaires pour œufs	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4823 70 90	-- autres	Exemption	0
4823 90	- autres		
4823 90 40	-- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques	Exemption	0
4823 90 85	-- autres	Exemption	0
49	CHAPITRE 49 - PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES; TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOGRAPHIÉS ET PLANS		
4901	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés		
4901 10 00	- en feuillets isolés, même pliés	Exemption	0
	- autres		
4901 91 00	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	Exemption	0
4901 99 00	-- autres	Exemption	0
4902	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité		
4902 10 00	- paraissant au moins quatre fois par semaine	Exemption	0
4902 90	- autres		
4902 90 10	-- paraissant une fois par semaine	Exemption	0
4902 90 30	-- paraissant une fois par mois	Exemption	0
4902 90 90	-- autres	Exemption	0
4903 00 00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4904 00 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	Exemption	0
4905	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés		
4905 10 00	- Globes	Exemption	0
	- autres		
4905 91 00	-- sous forme de livres ou de brochures	Exemption	0
4905 99 00	-- autres	Exemption	0
4906 00 00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	Exemption	0
4907 00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires		
4907 00 10	- Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	Exemption	0
4907 00 30	- Billets de banque	Exemption	0
4907 00 90	- autres	Exemption	0
4908	Décalcomanies de tous genres		
4908 10 00	- Décalcomanies vitrifiables	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4908 90 00	- autres	Exemption	0
4909 00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications		
4909 00 10	- Cartes postales imprimées ou illustrées	Exemption	0
4909 00 90	- autres	Exemption	0
4910 00 00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	Exemption	0
4911	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies		
4911 10	- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires		
4911 10 10	-- Catalogues commerciaux	Exemption	0
4911 10 90	-- autres	Exemption	0
	- autres		
4911 91 00	-- Images, gravures et photographies	Exemption	0
4911 99 00	-- autres	Exemption	0
XI	SECTION XI - MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES		
50	CHAPITRE 50 - SOIE		
5001 00 00	Cocons de vers à soie propres au dévidage	Exemption	0
5002 00 00	Soie grège (non moulinée)	Exemption	0
5003 00 00	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés)	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5004 00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail		
5004 00 10	- écrus, décréés ou blanchis	4	0
5004 00 90	- autres	4	0
5005 00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail		
5005 00 10	- écrus, décréés ou blanchis	2,9	0
5005 00 90	- autres	2,9	0
5006 00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)		
5006 00 10	- Fils de soie	5	0
5006 00 90	- Fils de déchets de soie; poil de Messine (crin de Florence)	2,9	0
5007	Tissus de soie ou de déchets de soie		
5007 10 00	- Tissus de bourrette	3	0
5007 20	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette		
	-- Crêpes		
5007 20 11	--- écrus, décréés ou blanchis	6,9	0
5007 20 19	--- autres	6,9	0
	-- Pongés, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles)		
5007 20 21	--- à armure toile, écrus ou simplement décréés	5,3	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5007 20 31	---- à armure toile	7,5	0
5007 20 39	---- autres	7,5	0
	-- autres		
5007 20 41	--- Tissus clairs (non serrés)	7,2	0
	--- autres		
5007 20 51	---- écrus, décrus ou blanchis	7,2	0
5007 20 59	---- teints	7,2	0
	---- en fils de diverses couleurs		
5007 20 61	----- d'une largeur excédant 57 cm mais n'excédant pas 75 cm	7,2	0
5007 20 69	----- autres	7,2	0
5007 20 71	---- imprimés	7,2	0
5007 90	- autres tissus		
5007 90 10	-- écrus, décrus ou blanchis	6,9	0
5007 90 30	-- teints	6,9	0
5007 90 50	-- en fils de diverses couleurs	6,9	0
5007 90 90	-- imprimés	6,9	0